

المجمع الكيهاائي التونسي

GROUPE CHIMIQUE TUNISIEN

°Cahier des Charges relatif à la Consultation N

Fourniture de

ARTICLE 1 : Objet

Cette consultation a pour objet la fourniture de

Conditions de participation :#conditionsParticpation

ARTICLE 2 : Type de la Consultation

La Consultation est basée sur des prix unitaires fermes et non révisables/ prix forfaitaire

ARTICLE 3 : Documents de Soumission

Le soumissionnaire est tenu de remettre dans son Offre les documents suivants dûment rempli, signé et revêtu du cachet humide:

- -Une offre financière (MOF)
- -une offre technique
- -la fiche de renseignement
- la déclaration de garantie d'offre selon le modèle

ARTICLE 4 : Mode de Présentation des Offres

Le Soumissionnaire doit envoyer son offre au plus tard à la date de remise des Offres :

sous plis fermé portant les mentions suivantes : Consultation N

« à ne pas ouvrir »

A l'adresse suivante : Direction Régionale des Usines de Gabès du GCT,

110 Rue Habib Chagra Gabès

Sera rejetée toute offre :

- reçue après la date et l'heure limite de remise des offre,
- ne comportant pas une offre financière.

ARTICLE 5 : Délai d'option

Les Fournisseurs demeurent liés par leurs offres durant **cent vingt** (**120**) **jours** à partir de la journée qui suit la date limite fixée pour la Réception des offres.

Les soumissionnaires doivent remettre avec leurs offres une déclaration de garantie d'offre pour garantir la validité de leurs offres selon la durée exigée.

Si l'offre retenue a été notifiée durant cette durée et le soumissionnaire décline, le GCT se réserve le droit de ne plus le consulter dans les prochaine consultations et de prendre les mesures nécessaires.

ARTICLE 6 : Mode de règlement

Le Paiement du Montant du Marché sera effectué par les moyens des Directions Financières du GCT à la suite de la réception des Factures et de tous les Justificatifs nécessaires par virement bancaire :

- **100% du montant Contractuel** par virement Bancaire à **quarante cinq (45) jours** date de la livraison sur site (pour les Soumissionnaires locaux)
- **100% du montant Contractuel** par virement Bancaire à **quarante cinq (45) jours** date de la livraison CFR (pour les Soumissionnaires étrangers)

Il est à noter que toute fourniture livrée et constatée non conforme par l'Acheteur sera considérée non encore livrée pour les besoins des échéances de paiement.

ARTICLE 7 : Délai de livraison

Le délai de livraison ne doit pas dépasser #delaiLivraison jours calendaires CFR/CPT pour les fournisseurs étrangers ou rendu sur site pour les fournisseurs locaux à partir de la date de notification de la commande.

ARTICLE 8 : Réception sur site

Cette réception consiste à vérifier la conformité de la fourniture livrée (Réception quantitative et réception qualitative), et ce au plus tard 15 jours de la date de livraison.

ARTICLE 9 : Cautionnement définitif (de bonne exécution)

Le soumissionnaire retenu doit présenter au plus tard dans les vingt (20) jours qui suivent la notification de la mise en vigueur, une caution définitive /cautionnement définitif d'une valeur égale à (3%) du montant de la commande libérale après un (01) mois de la réception sur site suivant le modèle en annexe.

Le Soumissionnaire peut envoyer l'un des documents suivants :

- Un cautionnement définitif établi suivant modèle en annexe chez une banque Tunisienne et enregistré à la recette des finances
- Le Reçu de dépôt de la caution délivré par les services financiers du GCT
- Un virement bancaire au compte du GCT/ un Swift

ARTICLE 10 : Pénalité de Retard

En cas de non respect du délai de livraison, une pénalité de retard de **0,25% du Prix du Contractuel de la part concernée par le retard** par jour de retard sera appliquée. Cette pénalité est, toutefois plafonnée à **3% du Prix Contractuel de la part concernée par le retard**.

ARTICLE 11 : Choix de titulaire du Marché

- Le taux de change à appliquer est celui de la date d'Ouverture des Plis ;
- Les frais d'assurance du transport maritime à partir de la mise à FOB (pour les Soumissionnaires étrangers) sont de 0,02 % du montant de la fourniture ;
- Les frais d'assurance du transport aérien à partir de la mise FCA (pour les Soumissionnaires étrangers) sont de 0,02 % du montant de la fourniture;

- Les frais d'acheminement de la fourniture du port de débarquement (pour les Soumissionnaires étrangers) jusqu'aux sites de Gabès de l'Acheteur seront estimés par l'Acheteur en tenant compte des prix suivants :
 - 300 DT : Aéroport / Port de Sfax sites de l'Acheteur à Gabès par camion de 7 tonnes.
 - 600 DT : Aéroport / Port de Radés sites de l'Acheteur à Gabès par camion de 7 tonnes.
- Le soumissionnaire est tenu de remettre avec son offre tous les documents et fiches techniques des articles proposés permettant au GCT l'évaluation.
- Le soumissionnaire est tenu de remettre avec l'offre la fiche de renseignement et la déclaration de garantie d'offre le modèle dûment rempli et cacheté.
- Le Fournisseur présentant le prix total équivalent le plus bas et dont offre est techniquement conforme et le prix est jugé acceptable, sera retenu ;
- L'attribution de la commande sera faite pour le lot entier, à défaut, elle sera pour le moins disant par article.

(Le présent Formulaire doit être établi suivant le présent Modèle et préparé sur papier avec en- tête en indiquant notamment le Capital, le Registre de Commerce, l'Adresse de la Société et le Matricule Fiscal).
Déclaration de garantie d'offre
Je soussigné
Page 5 sur 8 Signature et cachet par le soumissionnaire

(Le présent Formulaire doit être établi suivant le présent Modèle et préparé sur papier avec en-tête en indiquant notamment le Capital, le Registre de Commerce, l'Adresse de la Société et en précisant le Code en Douane, le Matricule Fiscal).

FICHE DE RENSEIGNEMENTS SUR LE SOUMISSIONNAIRE

Dénomination sociale					
Forme juridique					
Capital					
Matricule Fiscale					
N° du registre de commerce/ Registre Nationale des Entreprises					
Adresse du siège					
Téléphone		Fax		Email	
Personne bénéficiant de la procuration et s documents relatifs à l'Offre			signant les		
(Nom, prénom et fo	onction)				

Fait à.....

Le

MODELE D'ENGAGEMENT D'UNE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE (CAUTIONNEMENT DEFINITIF)

J	Je soussigné-nous soussignés (Noms et prénoms du ou des signataires) agissant en
qualité d	de (Raison sociale et adresse de l'établissement garant)
1 (Certifie – certifions que (Raison Sociale de l'établissement garant) a été
a	agréé par le Ministre des Finances en application de l'Article 113 du Décret n° 2014-1039 du
1	13 Mars 2014, portant Réglementation des Marchés Publics, que cet Agrément n'a pas été
r	révoqué, que (Raison Sociale de l'établissement garant) a constitué entre les mains du
Γ	Frésorier Général de Tunisie suivant récépissé n° en date du le
	Cautionnement fixe de cinq mille dinars (5.000 dinars) prévu par l'Article 113 du Décret
S	susvisé et que ce Cautionnement n'a pas été restitué.
	•
9229	

- a.2 Déclare me Déclarons nous porter caution personnelle et solidaire (nom du Titulaire du Contrat / de la Commande) domicilié à (adresse du Titulaire du Marché) au titre du montant du Cautionnement Définitif auquel ce dernier est assujetti en qualité de Titulaire du Marché n° passé avec le Groupe Chimique Tunisien en date du enregistré à la recette des finances de... (indication des références d'enregistrement auprès de la recette des finances)...et relatif à (l'objet du Marché). Le montant du Cautionnement Définitif, s'élève à % du montant du Marché, ce qui correspond à (Montant en toutes lettres avec la monnaie du Marché) et à (Montant en chiffres avec la monnaie du Marché).
- a.3 M'engage Nous nous engageons solidairement à effectuer le versement du montant garanti susvisé et dont le **Titulaire du Marché** serait débiteur au titre du Marché susvisé, et ce, à la première demande écrite du Groupe Chimique Tunisien sans que j'ai (nous ayons) la possibilité de différer le paiement ou soulever de contestation pour quelque motif que ce soit et sans une mise en demeure ou une quelconque démarche administrative ou judiciaire préalable.
- a.4 En application des dispositions de l'article V.7 du Chapitre 01 du Manuel des Procédures des Achats du Groupe Chimique Tunisien, le Cautionnement qui remplace la Caution Définitive devient caduque à condition que le Titulaire du Marché se soit acquitté de toutes ses obligations, et ce, à l'expiration du délai d'un (1) mois à compter de la date de Réception <mark>sur site</mark>.

Si le Titulaire du Marché a été avisé par le Groupe Chimique Tunisien avant l'expiration du délai susvisé, par lettre motivée et recommandé ou par tout autre moyen ayant date certaine, qu'il n'a pas honoré ses engagements, il est fait opposition à l'expiration de la Caution. Dans ce cas, le Cautionnement ne devient caduc que par main levée délivrée par le Groupe Chimique Tunisien.				
Fait à le				
Signature et cachet humide de l'établissement garant				